

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 18 JUIN 2025
A 18 HEURES
A LA MAIRIE DE BESSEGES
“ Salle du Conseil Municipal”

Étaient présents : MM Bernard PORTALES -MME Marie-Hélène MALBOS- M Gilbert BAPTISTE- MME Martine DOMERGUE- M Rodolph PELLIER - MME Christine ROUX- M Claude VIGOUROUX- MME Marie-Cécile VAUSSENAT - MME Anne-Marie BENAVENT- MME Sylvie PESENTI- M Serge GRANGEON- M Luc VAN DER HAEGHEN- MME Marie CARRE- M Pascal MAILLET- MME Marie-Louise RIEU-

Étaient absents excusés : M Jacques MOLLE- M René SANSONETTI- M Claude ROUX- MMES Catherine STECKIW -Audrey ROUDIL - Jennifer GUERIN - M Jérôme GIUNTA - M Jean GONZALEZ

Ont voté par procuration : M Jacques MOLLE - MME Catherine STECKIW - M Jean GONZALEZ

Secrétaire de séance : M Gilbert BAPTISTE

Monsieur Claude VIGOUROUX, Conseiller Municipal Délégué, indique à l'Assemblée Délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Jacques MOLLE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Christine ROUX, Adjointe au Maire, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Madame Catherine STECKIW, Conseillère Municipale, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Marie CARRE, Conseillère Municipale, indique à l'Assemblée Délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Jean GONZALEZ, Conseiller Municipal, pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 AVRIL 2025.

2°) à 5°) VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024 – RECTIFICATIFS

☞ **SERVICE DE L'EAU**

☞ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

☞ **SERVICE DE L'EAU**

◇ VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 du Service de l'Eau.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 du Service de l'Eau qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

- Un excédent de 62 239,30 euros en section d'exploitation
- Un excédent de 181 615,49 euros en section d'investissement.

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif du Service de l'Eau :

➤ En exploitation, en report à nouveau :

62 239,30€ (résultat de clôture en section d'exploitation) – 48 721,26€ (montant nécessaire pour équilibrer la section d'investissement) = **13 518,04€**.

➤ En investissement, il convient de créditer le compte c/1068 à hauteur de **48 721,26€** pour équilibrer la section d'investissement.

En effet, l'excédent d'investissement 2024 (à inscrire en report à nouveau sur le compte 001 en recettes d'investissement) est de 181 615,49€. Cependant, le résultat net (constitué de la différence entre les restes à réaliser dépenses et les restes à réaliser recettes) est de 230 336,75€. Il convient donc de minorer l'excédent d'investissement du résultat net pour établir le montant à créditer sur le compte 1068 afin d'équilibrer la section d'investissement.

☞ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

◇ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif 2024 du Service de l'Assainissement.

Monsieur Rodolph PELLIER, 5^{ème} Adjoint au Maire, assure la présidence.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal adopte le compte administratif 2024 du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

➤ Un déficit de 50 931,68 euros en section d'exploitation

➤ Un excédent de 498 706,02 euros en section d'investissement

◇ AFFECTATION DES RESULTATS 2024

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote, le conseil municipal décide d'affecter comme suit l'ensemble des résultats 2024 du compte administratif du Service de l'Assainissement qui laisse apparaître à la clôture de l'exercice :

➤ 50 931,68 euros en déficit reporté en section d'exploitation.

➤ Et 498 706,02 euros en excédent d'investissement reporté.

.6°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT– BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives, afin de prendre en compte les montants corrigés issus des délibérations de vote de compte administratif et d'affectation de résultat.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives susdites, et accepte les virements de crédits reprenant les montants corrigés issus des délibérations de vote de compte administratif et d'affectation de résultat.

7°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'EXPLOITATION– BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives, afin de prendre en compte les montants corrigés issus des délibérations de vote de compte administratif et d'affectation de résultat.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives susdites, et accepte les virements de crédits reprenant les montants corrigés issus des délibérations de vote de compte administratif et d'affectation de résultat.

8°) DECISIONS MODIFICATIVES – SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT– BUDGET VACANCEZE

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à des décisions modificatives, afin de permettre l'achat d'un congélateur pour le centre de vacances.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives susdites, et accepte les virements de crédits correspondants.

9°) REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

A l'unanimité des membres présents, le conseil autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 15 JUIN 2025, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

10°) EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025

Monsieur le Maire rajoute que, par message du 30 avril dernier, les services de l'Etat ont confirmé que notre projet avait été retenu au titre de la programmation prévisionnelle DETR 2025.

Cependant, le taux de subvention retenu a été révisé et est désormais de 25%. Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient désormais de prendre une nouvelle délibération en tenant compte du taux de subvention de 25%.

Le nouveau plan de financement correspondant se présente donc de la manière suivante :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION	610 862,00€ HT
COÛT NET DE L'OPERATION	534 000,00€ HT
COÛT PRESTATIONS ARCHITECTE	64 080,00€ HT
COÛTS MISSIONS BUREAU DE CONTRÔLE ET COORDINATION SPS	12 782,00€ HT
FINANCEMENT DES INSTITUTIONNELS	
DETR 2025 (25%)	152 716,00€
CONSEIL REGIONAL	60 000,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	100 000,00€
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	100 000,00€
MONTANT PRIS EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE	198 146,00€

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au taux de 25%, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

11°) POSE ET ENTRETIEN D'UN PANNEAU PEDAGOGIQUE – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE AVEC LE SYNDICAT MIXTE AB CEZE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Mixte AB CEZE, dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques et de prévention du risque d'inondation, développe des actions de sensibilisation des habitants et des estivants.

Pour répondre à cet objectif de sensibilisation, le Syndicat a prévu de poser des panneaux pédagogiques en bord de cours d'eau en différents points du bassin versant.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat prend à sa charge la conception et la réalisation des panneaux, mais qu'une convention est néanmoins nécessaire pour réglementer la pose et l'entretien des panneaux.

Monsieur le Maire précise que cette convention serait conclue pour une durée de 15 ans et serait renouvelable par reconduction expresse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Mixte AB CEZE une convention réglementant la pose et l'entretien de panneaux pédagogiques sur le territoire communal, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à cet effet.

12°) TARIFS 2026- CENTRE DE VACANCES VACANCEZE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des tarifs 2026 du Centre de Vacances VACANCEZE, proposés par les responsables. A l'instar de l'an dernier, les tarifs 2026 ont été harmonisés de façon à ce que la tarification demeure une tarification en fonction de la nature des chambres proposées (chambre 1 personne, chambre 2 personnes, chambre 3 personnes...) et non plus un tarif à la personne.

Il est proposé une revalorisation médiane des tarifs 2026 à hauteur de 2% qui correspond au taux d'inflation moyen établi par l'INSEE pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs 2026 du Centre de Vacances « VACANCEZE », tels que proposés par Monsieur le Maire.

13°) TARIFS 2026 – CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des tarifs 2026 du Camping Municipal de la Plaine, proposés par le responsable.

Il est proposé une revalorisation médiane des tarifs 2026 à hauteur de 2% sur la totalité de la saison qui correspond au taux d'inflation moyen établi par l'INSEE pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs 2026 du Camping Municipal de la Plaine, tels que proposés par Monsieur le Maire.

14°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLEGE LE CASTELLAS DE BESSEGES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Mesdames Alexandra CASTELLETTI et Solange BIAGI, enseignantes d'histoire géographie au collège Le Castellat, ont décidé de nouer un projet sur plusieurs années autour de la valorisation du patrimoine minier et industriel de la ville.

L'initiative est née de l'envie de faire découvrir aux élèves les principes de la recherche historique et de participer à la valorisation de leur patrimoine local. Pour que ce projet soit valorisé publiquement, des panneaux seront installés dans l'espace public, le tout formant un parcours à destination des élèves, habitants et touristes.

Le projet des 2 enseignantes est à la croisée de l'histoire et de la géographie, les panneaux formant une cartographie des lieux oubliés ou délaissés. Le travail s'étale sur 4 années et concerne 3 classes de quatrième : la 1^{ère} année (2024-2025) a concerné le quartier de Lalle, l'année 2025-2026 est consacrée au Ronc Rouge, et l'année 2026-2027 sera dédiée au centre-ville.

Chacun des 3 tronçons du parcours comportera une dizaine de panneaux. Ces derniers afficheront du texte, des illustrations (soit des images d'époque, soit des dessins de paysage restituant un paysage disparu) et un QR code permettant d'ajouter des prolongements actuels comme des témoignages de celles et ceux qui se souviennent.

La finalité du projet est de pouvoir entretenir et rendre visible une partie du passé minier et industriel de Bessèges à la population :

- Les enfants et collégiens des communes environnantes pourraient s'appuyer sur ce parcours pour effectuer des sorties pédagogiques sur ce thème,
- Promenade pédestre pour les habitants du secteur tout en leur permettant de découvrir ou redécouvrir l'histoire de leur ville,
- Les touristes itinérants seraient tout aussi intéressés par la découverte de ce patrimoine. Le parcours serait d'ailleurs inclus dans les parcours proposés par les offices de tourisme de Cèze Cévennes.

Les dépenses liées à ce projet se limitent à la réalisation et à la mise en place des panneaux :

- Mobilier pédagogique (panneaux d'interprétation),
- Réalisation d'un croquis,
- Installation des panneaux,
- Création d'une page internet et d'un QR code afin de permettre aux visiteurs un complément d'informations,
- Création de flyers avec le parcours d'interprétation,
- Réalisation d'une fresque par le M.I.A.O.U.

Le plan de financement envisagé se décline donc de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Panneaux d'interprétation	2 500,00€	Parc National des Cévennes	2 250,00€
Illustration	1 000,00€	Autofinancement Collège du Castellat	1 250,00€
Main d'œuvre	500,00€	Communauté de Communes de Cèze Cévennes	500,00€
Communication	500,00€	Mairie de BESSEGES	500,00€
TOTAL	4 500,00€	TOTAL	4 500,00€

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500,00 euros au profit du Collège du Castellans de Bessèges dans le cadre du projet pédagogique de valorisation du patrimoine minier et industriel de la ville de BESSEGES.

15°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES POMPIERS DE BESSEGES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier de Monsieur Laurent SAGNES, Président de l'Amicale des Pompiers de BESSEGES, sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du bal annuel de l'association prévu le 9 août 2025 à l'espace Jacques FRIZON.

Monsieur le Maire explique que ce projet de bal a pour but de générer des bénéfices afin d'améliorer la vie en caserne et de renforcer la cohésion entre les personnels.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250,00 EUROS au profit de l'Amicale des Pompiers de BESSEGES pour l'organisation du bal annuel de l'association prévu le 9 août 2025 à l'espace Jacques FRIZON.

16°) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES REGLES RELATIVES A L'OCTROI DE L'IFSE EN CAS DE CONGE POUR MALADIE ORDINAIRE (CMO) DES AGENTS

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article 189 de la loi de finances N°2025-127 du 14 février 2025 modifie désormais l'article L 822-3 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, et depuis le 1er mars 2025, la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO) est plafonnée à 90% de son traitement indiciaire (contre 100% précédemment) durant les 3 premiers mois du congé.

Cette nouvelle mesure, dont le caractère est obligatoire, s'applique donc pour les fonctionnaires au cours des 90 premiers jours d'arrêt, mais aussi pour les agents contractuels, en vertu du décret N°2025-197 du 27 février 2025.

Par conséquent, la délibération du 13 avril 2022 qui prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100% durant les 90 premiers jours de congé pour maladie ordinaire (CMO) doit être modifiée, car il n'est plus possible de prévoir le maintien de la part IFSE du RIFSEEP à 100% pendant ledit congé de maladie ordinaire. Sauf à contrevenir au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'appliquer le maintien de la part IFSE du RIFSEEP dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé de maladie ordinaire, à savoir que le fonctionnaire en congé de maladie ordinaire percevra 90% de son IFSE, et décide de l'application, avec effet rétroactif, de l'ensemble de ces nouvelles règles d'octroi à compter du 1^{er} mars 2025.

17°) SAUR – RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement de la SAUR pour l'année 2024.

18°) QUESTIONS DIVERSES

1) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELCTRICITE DU GARD :

Monsieur le Maire explique que l'évolution régulière du champ d'intervention du Syndicat nécessite de compléter les statuts du SMEG.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'accepter la modification des statuts proposés par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Monsieur Gilbert BAPTISTE
3^{ème} Adjoint au Maire de BESSEGES